



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
**Direction de l'Urbanisme**  
**Madame Betty WAKNINE**  
**Directrice générale**  
Mont des Arts, 10-13  
**B – 1000 BRUXELLES**

Réf. DU :04/pfd/702177 (corr. : M. M. Resibois)  
Réf. CRMS : AA/KD/BXL40188\_629\_Regent\_Montoyer  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame la Directrice générale,

**Objet :** BRUXELLES. Carrefour du boulevard du Régent et de la rue Montoyer.  
Demande de permis d'urbanisme portant sur la mise en valeur du Palais des Académies l'aménagement des traversées piétonnes et cyclistes, l'abattage de quatre arbres, la suppression d'une bande de circulation et de zones de stationnement.

**Avis de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 15 octobre 2018, reçu le 25 octobre 2018, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 14 novembre 2018.

***La Commission se réjouit de la volonté d'améliorer la visibilité du Palais des Académies, édifice emblématique du patrimoine bruxellois, en intégrant le projet aux travaux prévus dans le cadre du réaménagement des pistes cyclables de la Petite ceinture (permis accordé en janvier 2018). Compte tenu des alternatives proposées par le demandeur, fondées sur des logiques de lecture opposées, la CRMS opte pour celle qui privilégie la continuité des plantations d'alignement le long de la Petite ceinture. Elle s'oppose, par conséquent, à l'abattage projeté des quatre arbres devant le Palais.***

Le projet traverse la zone de protection de l'ensemble néo-classique formé par le Palais des Académies et son jardin sis 1, rue Ducale. Le périmètre d'intervention se situe plus précisément à l'arrière, boulevard du Régent, sur une distance d'environ 160 mètres de part et d'autre du Palais. Il est compris dans une ZICHEE du PRAS et jouxte le boulevard du Régent indiqué comme axe structurant, en ce compris le carrefour avec la rue Montoyer.

La demande est introduite par l'asbl Quartier des Arts dont la vocation consiste à défendre « *la qualité de l'environnement et de l'aménagement du quartier qui renferme le Sablon, la place Royale, le parc de Bruxelles, la place du Congrès, depuis le Palais de Justice jusqu'au Botanique* ».





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
© Google map, 2018

Concrètement, les travaux portent sur :

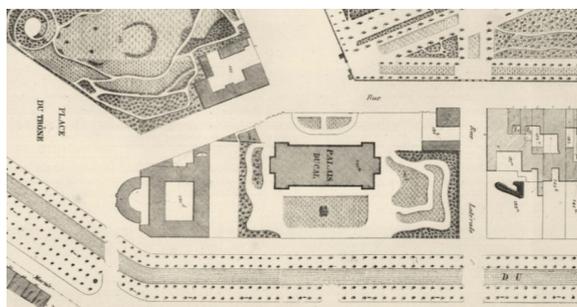
- le raccourcissement des traversées piétonnes et cyclistes par la suppression d'une bande de circulation ;
- l'aménagement de pistes cyclables de part et d'autre du carrefour ;
- l'agrandissement des bermes plantées centrales de part et d'autre du carrefour ;
- l'abattage de quatre arbres devant le Palais des Académies ;
- la suppression de zones de stationnement devant le Palais des Académies ;
- la mise en place de drapeaux et d'œuvres d'art.

Remarque générale

En ce qui concerne l'amélioration de la perspective vers l'une des principales façades du Palais des Académies (dans l'axe de la rue Montoyer), le projet évoque deux options différentes fondées sur des logiques opposées, à savoir celle de la mise en valeur de la perspective patrimoniale du Palais depuis l'axe Montoyer, et celle de la continuité des plantations d'alignement des boulevards de la Petite ceinture.

La CRMS comprend bien évidemment que la mise en valeur de cette remarquable façade du Palais, similaire à celle tournée vers la rue Ducale, par le dégagement de la perspective peut rencontrer l'esprit de composition urbanistique de l'époque néoclassique. Le dégagement proposé pourrait en effet magnifier la perspective l'aboutissement de l'évolution de l'environnement du Palais, dans le sillage du percement de la rue Montoyer parfaitement dans l'axe du centre de l'édifice.

Pour autant, la CRMS rappelle qu'à l'origine, les plantations d'alignement des boulevards se prolongeaient devant la façade du Palais (l'aménagement du boulevard est contemporain de la construction du Palais) et ce, même après le percement de la rue Montoyer (postérieur à l'aménagement des boulevards).



*Plan Popp (détail), 1866*

Bien que l'équilibre des plantations d'arbres ait déjà été fortement altéré (platanes de taille différente côté boulevard du Régent et avenue des Arts), le projet d'abattre quatre sujets à haute tige briserait la cohérence de l'alignement côté boulevard du Régent.

En outre, aucun des arbres en question ne semble souffrir d'un problème phyto-sanitaire justifiant leur abattage. La CRMS ne peut dès lors souscrire à leur abattage pur et simple dès lors qu'ils participent pleinement à la masse végétale et au paysage urbain de la Petite ceinture et qu'ils ne présentent aucun danger. Ces arbres sont en outre dépourvus de feuilles plusieurs mois par an, ce qui garantit une plus grande visibilité vers la façade du Palais dès l'automne.

***La CRMS opte donc pour la conservation des quatre arbres et le maintien de la continuité des plantations d'alignement le long de la Petite ceinture. Une taille progressive de leur couronne***



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

*pourrait être éventuellement envisagée pour dégager davantage la vue sur la façade du Palais. Le cas échéant, une telle intervention devra impérativement être réalisée par un élagueur qualifié.*

#### Remarques particulières

- *La Commission souscrit au principe de raccourcir les traversées piétonnes et cyclistes (suppression d'une bande de circulation), de supprimer des zones de stationnement devant le Palais des Académies et d'agrandir la berme centrale.* Ces interventions devraient contribuer tant à la valorisation du patrimoine qu'à la sécurité des usagers.

- En ce qui concerne le revêtement du sol projeté avec une alternance de bandes minérales et végétales, la CRMS estime que, si cette combinaison permettrait certes d'évoquer un peu plus le caractère végétal initial, elle participerait, comme l'abattage des arbres, à une mise en exergue de ce tronçon, au détriment de la continuité des boulevards. ***Elle demande de maintenir le principe de l'engazonnement existant (pas de combinaison minéral/végétal ni de mise en œuvre en peigne).***

- Par ailleurs, si l'objectif du projet est de dégager la perspective du Palais des Académies dans l'axe de la rue Montoyer, on veillera à ce que les « œuvres d'art » projetées (statues 1 et 2) ne réduisent pas la visibilité de l'édifice et qu'elles s'intègrent à la composition néoclassique. Il en va de même pour la mise en place des drapeaux (sur mâts), de part et d'autre, du carrefour, qui limiteraient la vue des arbres et des jardins encadrant le Palais des Académies, alors que l'édifice est conçu pour s'insérer dans un paysage végétal. ***La CRMS recommande d'abandonner le projet des drapeaux et de placer à cet endroit des œuvres d'art appropriées au contexte.*** De manière plus générale, il convient en effet de réduire l'encombrement de la voie publique au strict nécessaire, en ce compris les panneaux de signalisation (en concertation avec Bruxelles Mobilité).

***Vu l'intérêt de cette perspective patrimoniale, le revêtement ocre des pistes cyclables devrait être également plus discret.***



© Google map, 2018

- Enfin, en ce qui concerne les trottoirs devant le Palais des Académies (boulevard du Régent), la CRMS se réjouit de la conservation du dallage en pierre bleue qui caractérise le paysage urbain du quartier Royal depuis le milieu du XIXe siècle. Elle souligne que, dans la logique du réseau des trottoirs du XIXe siècle, ce dallage de pierre bleue se substitue à un revêtement de pavés devant les entrées carrossables. ***La CRMS invite donc l'auteur de projet à particulièrement veiller à conserver cette combinaison.***

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à BUP : Mme S. Valcke et M. H. Lelièvre, et M. M. Resibois.